



© Getty Images/Diversey

Comment continuer à désinfecter ?

La réglementation sur les biocides va impacter le marché des désinfectants, au niveau de l'offre et des prix.

Ainsi, la désinfection sera utilisée de manière plus ciblée et les solutions alternatives se développeront davantage.

« **P**ourra-t-on demain se passer de biocides pour désinfecter ? » C'est la question abordée par des professionnels de la chimie lors d'une table ronde organisée par Services, la FEP, le CTIP et l'Afimin le 8 février à Villejuif. Depuis 2013, les fabricants de produits désinfectants se doivent de suivre la réglementation biocides (lire aussi l'encadré page 42). Deux principales étapes

sont prévues : l'approbation de la substance active et les demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Concernant le spectre de la désinfection, les produits font partie des premiers types de produits (TP). « Le programme d'examen des substances actives est prévu jusqu'en 2024, à raison de 50 substances évaluées chaque année. Il existe un risque de retard car le programme prévu est très important, ■■■

TENDANCES

Comment continuer à désinfecter..... 39

FICHE TECHNIQUE

L'audit sur site des prestations de propreté..... 46

PRODUITS

Sélection de nouveautés..... 48

ACHATS

Tout pour un séchage efficace..... 50

■■■ explique Sylvie Duchamp, chargée de mission sur les produits biocides, ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques). *Pour la partie désinfection, 30 à 40 % des substances prévues par le programme d'examen ont été approuvées.* »

Fortes contraintes administratives

Depuis juillet 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) évalue les substances actives et les produits biocides et délivre les AMM. « *Il existe plusieurs critères d'évaluation : l'efficacité, la toxicité et le risque pour l'homme, le risque pour l'environnement, les résidus dans l'alimentation et les paramètres physico-chimiques des produits,* souligne Johanna Benuszak, chargée des décisions biocides au sein de l'Anses. *Nous respectons un planning fixé par la réglementation européenne.* »

La demande d'autorisation de mise sur le marché d'un biocide doit être déposée de 18 à 24 mois après

l'approbation de la substance active, en fonction du calendrier indiqué dans le règlement d'approbation. En période transitoire, le produit doit être déclaré sur Simmbad et Synapse et peut alors être mis sur le marché sans AMM tant que la substance active est en cours d'évaluation. Le site de l'Echa et celui de l'Anses permettent de savoir quelle substance active a été approuvée.

« *Le temps d'attente est important entre le dépôt du dossier et l'autorisation,* témoigne Emmanuel Delhomme, gérant de la société Dep-pik. *Pour l'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène dans les TP 2 et 4, les produits sont bloqués à l'export. Cette situation peut pénaliser de petites entreprises.* » Les autres pays demandent une AMM délivrée par l'Anses. « *Il existe des différences entre les États membres de l'UE dans la manière d'appliquer le règlement,* témoigne Sandra Poitou de la société ABE (organisateur du congrès annuel sur la réglementation des biocides). *Le flou est d'autant plus important durant la période transitoire actuelle.* » Aucun produit biocide pour la désinfection n'a été encore autorisé.

Les premiers devraient l'être d'ici 12 à 18 mois.

Une réglementation coûteuse

Pour les fabricants et formulateurs de produits biocides, la réglementation génère des coûts importants. « *L'évaluation des nombreuses substances actives a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement mais il est vrai que la réglementation biocides n'est pas anodine financièrement* », reconnaît Sylvie Duchamp.

« *En partageant les frais avec d'autres entreprises, il faut compter minimum 35 000 € pour la demande d'AMM, le nom coûte 2 000 € et le passage des normes au moins 20 000 €,* explique Emmanuel Delhomme. *Le prix des produits devrait être augmenté d'au moins 1 euro du litre.* » Les sommes peuvent être beaucoup plus élevées si les frais ne sont pas partagés, pour aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros pour la demande d'AMM. « *Les scénarii d'exposition relatifs aux conditions d'application font beaucoup varier les coûts,* ajoute Yann Richoux, responsable du département expertise et applications de

Johanna Benuszak (Anses), Sandra Poitou (ABE), Yann Richoux (Diversey) et Emmanuel Delhomme (Dep-pik).



© Services





© Eyrein Industrie

Diversey. *Un produit qui sera commercialisé en spray (pulvérisation) par exemple nécessitera des études toxicologiques plus longues et plus coûteuses qu'un produit utilisé dans un système clos (autonettoyage).* » Les fabricants ont-ils prévu de répercuter ces coûts sur les prix des produits? « *Les investissements sont réalisés sur une période longue. Leur répercussion peut donc être lissée sur plusieurs années,* affirme Pierre-Alain Magne, responsable commercial et développement d'Eyrein Industrie. *Et la concurrence limitera la hausse des prix.* »



Eyrein Industrie, qui a embauché une personne dédiée à la réglementation, a dû faire des choix parmi les 40 formules concernées. Pour y parvenir, Eyrein industrie envisage trois options: déposer par le biais du GFB (Groupement des formulateurs de biocides), ou avec un fournisseur de matières premières ou enfin par lui-même. « *Le choix est avant tout économique,* ajoute Pierre-Alain Magne. *Nous sommes concernés par les TP 1, 2 et 4. Pour les deux substances actives déjà approuvées, nous avons déposé tous les dossiers de demandes d'AMM. D'autres substances vont rapidement être validées et nous sommes prêts à déposer d'autres demandes.* »

Le GFB rassemble dix entreprises, dont une Belge, pour partager les investissements liés à la réglementation biocides. Des demandes d'AMM communes ont été déposées. En phase finale de formulation, chacune reprend son indépendance. « *D'autres consortiums sont en train de se monter, notamment dans le chlorure de sodium et la javel,* », souligne Sandra Poitou. De son côté, Diversey attend

l'évaluation des substances actives, comme les ammoniums quaternaires (en fin d'approbation), pour déposer les dossiers de demandes d'AMM. « *Pour la plupart des produits, nous devrions avoir l'accréditation,* indique Yann Richoux. *Il reste des points d'interrogation notamment concernant l'approbation des substances actives composant les savons pour les mains. Il peut arriver que nous changions les conditionnements ou les référencements de nos produits dans un délai très court quand une décision administrative d'arrêt de commercialisation de substance active tombe, même si nous essayons au mieux de l'anticiper.* » L'entreprise mise sur les produits pour lesquels la demande est forte et les volumes importants pour amortir les coûts inhérents au dépôt des dossiers et éviter une augmentation trop sensible de ses prix. « *Après l'autorisation d'une substance, c'est une course contre la montre. Le temps est très court pour s'adapter, effectuer les évaluations des produits, prévoir les types d'application,* », ajoute Yann Richoux.

Une offre plus restreinte

Dans ce contexte, la réduction des principes actifs est inévitable. De leur côté, les formulateurs sont contraints de sélectionner les biocides selon leur efficacité en termes de désinfection et les volumes les plus demandés. Werner & Mertz a quelques produits dont la demande d'AMM est en cours au niveau européen. « *Déposer un dossier coûte cher et prend du temps,* explique Claire Normand, responsable technique et marketing des produits surfaces. *Il faut choisir les* ■■■



© Services

IL A DIT

En tant que distributeur et fabricant, nous avons une responsabilité lorsque nous mettons un produit sur le marché.

Olivier Pétrignet, Prodim

TENDANCES



© Services

IL A DIT

Nous allons gagner en efficacité car les désinfectants seront utilisés au juste besoin.

Pierre-Alain Magne,
Eyrein Industrie

■■■ *produits les plus déterminants et limiter la taille des gammes. Il est certain que l'offre de produits biocides va diminuer.* »

« *En tant que distributeur, je constate que certains de mes fournisseurs resserrent les gammes, abandonnent des brevets et procèdent à des rachats, témoigne Olivier Pétrignet, directeur général de Prodim (filiale du groupe Onet). La situation devient compliquée sur le marché de la désinfection. Les prix des produits ont tendance à grimper.*

Il arrive aussi que les conditionnements changent brutalement, ou que des molécules soient abandonnées ce qui est pénalisant dans le cadre de nos engagements vis-à-vis des marchés publics. » Les alternatives sont parfois difficiles et longues à trouver lorsqu'un client exige une application bien précise.

Les gammes de produits biocides vont se resserrer. « *C'est une bonne chose que le marché se rationalise car il existe aujourd'hui une offre beaucoup trop large* », estime Olivier Pétrignet. Il est important que chaque acteur fasse preuve de



© Tennant

La solution désinfectante produite par la station Orbio Technologies.

pédagogie en amont des consultations auprès des services, en particulier dans le cadre des appels d'offres publics qui demandent de multiples références de produits et souvent similaires d'un marché à l'autre, mais également pour expliquer les évolutions de la réglementation. « *Les fabricants cherchent des solutions pour rationaliser et faire reconnaître des produits à valeur ajoutée, explique-t-il. Les distributeurs ne demandent qu'une réduction de l'offre. Prodim*

a près de 800 références de produits chimiques, alors que 250 produits suffiraient. »

Désinfection raisonnée

« *Le désinfectant va devenir un produit luxueux. De plus, il a de gros impacts sur les centres d'assainissement des eaux usées notamment dans la santé,* poursuit Olivier Pétrignet. *Nous devons aller vers une désinfection raisonnée, avec des formulations élaborées, des composants avec des temps*

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le règlement européen UE n° 528/2012, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013 fait suite à la directive européenne 98/8/CE visant à harmoniser la réglementation des États membres de l'Union européenne et à garantir l'unicité du marché. L'objectif principal de cette réglementation est d'assurer un niveau de protection élevé de l'Homme, des animaux et de l'environnement, en limitant la mise sur le marché aux seuls produits biocides efficaces et présentant des risques acceptables.

La mise en œuvre réglementaire se déroule en deux étapes :

- une évaluation des substances actives biocides aboutissant, si la substance active remplit les conditions d'approbation du règlement européen UE n° 528/2012, à un règlement d'approbation. La Commission européenne établit une liste positive des substances actives approuvées au niveau communautaire.
- une évaluation des produits (contenant les substances actives biocides approuvées) qui peut déboucher sur une autorisation de mise sur le marché nationale (valable seulement dans le pays qui a délivré la décision d'autorisation) ou de l'Union (valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne).

La mise à disposition sur le marché d'un produit biocide, après autorisation au titre du règlement (UE) n° 528/2012, nécessite que toutes les substances actives qu'il contient aient fait l'objet d'un règlement d'approbation pris par la Commission européenne.

d'action plus courts, des spectres de désinfection plus larges et utilisés de manière ciblée. Certains sites clients du groupe Onet et nos propres clients n'utilisent plus de désinfectants, en dehors des périodes d'épidémie. En région Paca, nous avons la chance d'avoir un Cpias assez dynamique et innovant sur ce sujet. Sur 1 400 sites hospitaliers, 200 sont nettoyés à l'eau (ou vapeur) et avec des microfibres. » Les Cpias (Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins) remplacent les Cclins.

Les professionnels s'accordent à dire qu'il n'est pas toujours nécessaire de désinfecter. « La consommation passée de désinfectants

était délirante. Un couplage mop et détergent assainissant peut suffire pour de nombreuses surfaces », affirme Emmanuel Delhomme.

« Dans les hôpitaux, depuis quelques années, la désinfection est abordée de manière différente, observe Claire Normand. Il n'existe aucun intérêt de l'utiliser pour un sol dans certaines zones comme les couloirs et les chambres. Dans les crèches, on continue de faire appel aux désinfectants sur des zones où ce n'est pas nécessaire. » Werner & Mertz préconise un bon nettoyage pour éliminer le substrat et éviter la prolifération de bactéries. Son credo est de proposer des produits écologiques. « Notre objectif est de limiter la désinfection au juste nécessaire,

indique Claire Normand. Nous garderons une base de produits désinfectants dans notre gamme pour certaines applications. »

« Les mentalités doivent évoluer en France », estime Emmanuel Delhomme. Les fabricants ont un rôle de conseil. « Les choses vont dans le bon sens, poursuit Yann Richoux. Néanmoins, nous sommes parfois contraints de répondre aux exigences des cahiers des charges, malgré notre proposition de favoriser les étapes de nettoyage plutôt que de miser sur le tout à désinfecter. » « La route est encore longue pour changer les mentalités mais l'évolution est bien tangible. Au Canada, les désinfectants ne sont pratiquement plus utilisés ni dans les ■■■

	<p>Gamme Brosshygien</p>	<p>Alimentaire certifié Sécurité HACCP</p>
	<p>Gamme Performante</p>	<p>Fiabilité Performance Hygiène</p>
	<p>Gamme Pro</p>	<p>Concept Pro Compatibilité Efficacité</p>
	<p>Route de Férolles - 77173 Chevry Cossigny - France www.brosseriethomas.com contact@brosseriethomas.com Tél. : 33(0)1 64 05 20 23 - Fax : 33(0)1 64 05 83 22</p>	

TENDANCES



© Services

ELLE A DIT

Il est vrai que la réglementation biocides n'est pas anodine financièrement.

Sylvie Duchamp,
Bureau des
produits
chimiques
(DGPR)

■ ■ ■ *crèches ni dans les écoles* », témoigne Steve Teasdale. Le PDG de la société Innuscience estime que les industriels jouent un rôle important et doivent informer et former les personnes qui réalisent les appels d'offres.

« *La communication vers les donneurs d'ordres doit être renforcée, confirme Christophe Leclercq, chargé de projet au sein du CTIP. Il y a une méconnaissance de la réglementation. Il existe dans certains cahiers des charges une incompréhension entre la demande de produits écolabellisés et l'exigence de désinfection des sanitaires, sachant qu'un produit désinfectant ne peut pas obtenir l'écolabel européen.* »

C'est notamment le rôle de l'Afise que d'informer les utilisateurs. « *Des commissions existent au sein de l'association et des réunions d'information sont régulièrement organisées, souligne Yann Richoux. Les efforts à mener sont d'autant plus importants que le Code du travail (article R4228-13) exige de l'employeur de faire "procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour"...* »

Et l'efficacité dans tout ça ?

Les normes en termes de désinfection garantissent l'efficacité des produits. « *Mais le débat repose sur l'efficacité à l'usage, affirme Yann Richoux. Plusieurs questions doivent être posées quant à l'utilisation d'un produit. Un nettoyage à l'aide d'un support applicateur et d'une microfibre humide peut souvent suffire à répondre aux besoins.* »

« *Dans les dossiers d'homologation, les conditions d'utilisation*



© Prodim

des produits doivent être spécifiées, souligne Pierre-Alain Magne. Nous allons gagner en efficacité car les désinfectants seront utilisés au juste besoin. » « *L'autorisation de mise sur le marché est délivrée uniquement pour des conditions d'utilisation fixes et déterminées* », ajoute Johanna Benuszak.

« *Le processus réglementaire va ralentir les innovations, estime Claire Normand. Les nouvelles substances actives devront avoir leur approbation, puis le fabricant devra déposer son dossier d'AMM pour le nouveau produit. Il faudra attendre au moins quatre ans avant qu'un nouveau produit soit commercialisé.* »

Des alternatives possibles

L'évolution du marché des biocides entraînera le développement de solutions alternatives. Les stations Orbio Technologies, basées sur le principe de l'eau électrolysée (électricité, eau et sel), peuvent en être une. « *La problématique est légèrement différente car nous proposons un système de génération in situ de deux solutions: une nettoyante et une désinfectante,*

L'armoire Dilumob pour diluer les trois produits biotechnologiques proposés par Prodim et fabriqués par Innuscience.

explique Patrick Barbare, responsable commercial d'Orbio Technologies (Tennant). *La solution désinfectante tombe dans le champ de la réglementation. Après avoir travaillé deux ans avec l'Anses, elle avait obtenu l'autorisation en 2015 à notre grande satisfaction. Nous devons aujourd'hui renouveler notre demande pour obtenir une nouvelle AMM.* » Tennant déposera un dossier en 2019.

À travers son partenariat pour la commercialisation de la machine Cleanea, Diversey propose aussi la solution de l'eau électrolysée. « *Nous évaluons la pertinence dans certains pays européens du système vapeur, note Yann Richoux. Cette technique est reconnue dans le domaine hospitalier mais elle ne répond pas à tous les besoins. Il existe des contraintes de temps, de coût du matériel et de maintenance.* » La vapeur peut être une alternative intéressante, mais la norme concernant la désinfection n'est pas encore sortie. Une méthodologie de travail rigoureuse est indispensable. La machine de production doit avoir une température constante et une bonne qualité de vapeur. « *Nous travaillons aussi sur la technologie des UV avec les Cpias pour désinfecter, car c'est une bonne alternative mais elle n'est pas encore développée en France, indique Yann Richoux. Des équipements ou des téléphones peuvent être passés sous une lampe UV pour éliminer les bactéries.* »

La société Deppik, qui a choisi une autre voie, commercialise un



© Services

IL A DIT

Les contraintes réglementaires sont positives pour tendre vers une désinfection plus précise.

Steve Teasdale,
Innuscience

système mural produisant de l'eau ozonée, pour générer une solution nettoyante, assainissante et désodorisante. « Celle-ci permet de réduire le nombre de produits utilisés, de limiter les coûts de stockage et de transport. Un seul produit suffit pour tout nettoyer, indique Emmanuel Delhomme. Assainir correspond à un log 2 ou un log 3 de réduction de bactéries (log 5 pour la désinfection). La priorité est de mettre en place des méthodes de nettoyage, couplant un produit assainissant et une mop imprégnée, pour permettre de ne pas avoir besoin de désinfection. Nous sommes en train de travailler avec un laboratoire lyonnais sur cette solution qui couvrira 95 % des applications. »

Après un bionettoyage, la désinfection par voie aérienne (DSVA) est notamment utilisée dans le secteur hospitalier. Elle doit permettre d'atteindre le zéro germe dans une pièce. Un produit est chauffé et diffusé, ou brumisé à froid. « Notre solution portera sur un gaz ou un brouillard sec diffusé dans la pièce pour désinfecter, signale Emmanuel Delhomme. La DSVA fonctionne bien si elle est utilisée à bon escient et de manière ponctuelle, notamment en cas d'épidémie. » Il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée.

Les biotechnologies aussi

Présente en France depuis une dizaine d'années, la société canadienne Innuscience, développeur et fabricant de produits biotechnologiques pour le nettoyage professionnel depuis 25 ans, a une tout autre stratégie. « Nous prônons un nettoyage efficace, le plus efficace possible, et nous ne fabriquons pas

de produits biocides, affirme Steve Teasdale. Innuscience - notamment distribué en France par Prodim - propose une gamme de produits nettoyants enzymatiques mais aussi une gamme de produits intégrant des cultures bactériennes pour des applications larges : multisurfaces et sols, ateliers et industries, traitements des odeurs, protection des sols. « Nos solutions enzymatiques ne sont pas une alternative aux biocides s'il s'agit de tuer. Mais elles permettent de limiter la formation de biofilms et réduisent ainsi le risque de la colonisation des surfaces par des micro-organismes indésirables », poursuit Steve Teasdale.

« Nous vendons de plus en plus de produits biotechnologiques à Onet, mais aussi à d'autres clients comme certaines collectivités, ajoute Olivier Pétrignet. Les clients réalisent des économies et sont satisfaits de leur efficacité, mais aussi évidemment de leur total non-impact sur la santé des agents de service. La condition est une dilution très précise pour l'efficacité et l'optimisation de la consommation de produits. C'est pourquoi nous proposons le Dilumob. » Le Dilumob a été mis au point, breveté, testé et validé avec trois produits détergents biotechnologiques fabriqués par Innuscience, le Nu-Kleen Smell (nettoyant toutes surfaces et destructeur d'odeurs), le Nu-Bio Scrub (nettoyant détartrant pour sanitaires) et le Nu-Action 3 (nettoyant dégraisant surpuissant), appelés Trio-Kleen. Pour l'entretien tertiaire, toutes les agences Onet en sont équipées. « Dans les bâtiments tertiaires, il n'y a plus de désinfection systématique dans les sanitaires »,

complète Olivier Pétrignet. Cette solution répond aux piliers de la RSE et au prochain écolabel européen des prestations de services de propreté : respect de la santé des utilisateurs et des occupants des locaux, aucun impact sur l'environnement, rentabilité économique. Eyrein Industrie dispose également d'une gamme complète de produits biotechnologiques. Le fabricant continue de travailler sur les solutions enzymatiques qu'il considère comme très intéressante. Il propose des flacons doseurs pour maîtriser le dosage. « Une solution de dosage intégrée est indispensable pour une juste dilution, souligne Pierre-Alain Magne. L'effort de pédagogie et de formation est essentiel. » ■ S.W.

EN SAVOIR PLUS

<https://echa.europa.eu>
www.helpdesk-biocides.fr
www.anses.fr

IMPOSSIBLE IER
PARFAIT AUJOURD'HUI !

Concepts Professionnels
pour un Nettoyage, une Hygiène et
un Entretien impeccables

die saubere Lösung

Nettoyage des sols en bois, mettez le pa(r)quet !

Kiehl-Legnomat*

une nouveauté mondiale !

Le seul nettoyant moussant pour sols en bois utilisable en autolaveuse.

*brevet déposé

Gagnant sur toute la ligne :

- ▲ Simplicité de nettoyage
- ▲ Gain de temps source d'économies
- ▲ Qualité de nettoyage visiblement meilleure
- ▲ Aucun risque de rayure et -65% d'humidité résiduelle en surface

Ne passez pas à côté de cette révolution :

Avec Kiehl-Legnomat, le nettoyage mécanisé des sols en bois devient enfin simple et performant ! Vous accédez aux belles promesses d'un marché de plusieurs millions de m² de sols en bois.

KIEHL FRANCE S.A.R.L.
Tél. +33 (0) 3.88.59.52.25
info@kiehl.fr

Vidéo de démonstration

www.kiehl.fr